

CABINET
Service interministériel de
défense et de protection civile

Le Préfet de l'Aisne

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Aisne
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale**

En communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets

Objet : Coronavirus

PJ : document de l'agence régionale de santé

Comme suite à ma lettre du 25 février et aux différentes informations communiquées sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture, je souhaite vous faire un nouveau point de la situation relative au coronavirus ainsi que sur les recommandations à suivre et à diffuser.

La situation en France est passée du stade 1, qui avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, au stade 2, déclenché par l'identification de zones de circulation du virus sur le territoire national (dans l'Oise et en Haute-Savoie), et dont l'objectif est de freiner sa propagation .

Cette situation et les mesures qui en découlent sont évaluées en permanence et peuvent donc évoluer à tout moment. Au samedi 29 février, 100 cas d'infection au coronavirus ont été détectés sur le territoire : 86 hospitalisés, 12 guéris, 2 décédés. Aucun cas n'a été recensé dans l'Aisne pour le moment.

Désormais, tout évènement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné devra être annulé, jusqu'à nouvel ordre. Je pourrais être amené, au cas par cas, à prendre une décision d'annulation, en lien avec vous, pour d'autres évènements, notamment ceux rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

Je vous remercie par conséquent de m'informer dès que possible, à l'adresse électronique figurant en fin de ce courrier, des manifestations et rassemblements publics, intérieurs ou extérieurs, de nature à devoir être évalués au regard de la situation actuelle. Il est préférable en outre que vous ne preniez pas d'initiative d'annulation avant concertation avec moi-même ou mon cabinet.

Il est fortement recommandé, de surcroît, de différer tout déplacement vers les zones d'exposition à risque, qui sont aujourd'hui la Chine, Singapour, la Corée du sud, l'Iran et certaines régions d'Italie (Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne). Le passage du stade 1 au stade 2, dans lequel le virus circule déjà, justifie moins, cependant, le maintien en quatorzaine pour les personnes revenant d'Italie (zone moins touchée que les autres zones d'exposition à risque) et ne présentant pas de signes d'infection.

Les consignes à relayer auprès de tous sont de respecter l'application de mesures barrières, en particulier :

- se laver régulièrement les mains ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique.

En revanche, le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs). Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées dans ce cas du secours à victimes et des transports sanitaires. Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie ;
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'un mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- contacter le Samu ;
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Un numéro vert répond tous les jours aux questions du public : **0 800 130 000**.

Une cellule d'information est également ouverte pour les cinq départements de la zone Nord (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme) : **03 20 30 58 00**.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site <https://www.santepubliquefrance.fr> et plus globalement les sites gouvernementaux, dont celui du ministère des solidarités et de la santé.

Les services de mon cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr

Vous pouvez également joindre le **03 23 21 82 26** pendant la journée en semaine ou le standard de la préfecture au **03 23 21 82 82** à tout moment dans les autres cas.

Il est important de veiller collectivement à transmettre des messages qui n'alimentent pas l'inquiétude, voire les rumeurs, mais apportent des informations et des consignes claires. Nous devons également être attentifs ensemble à la cohérence des réponses.

Je vous informerai régulièrement de l'évolution de la situation. Notre mobilisation permettra d'y faire face.



Ziad KHOURY